

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	12	11	11

**SEANCE DU
11 SEPTEMBRE 2023**

Date de convocation du Bureau Syndical
04 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation
04 septembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenus : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 11 septembre 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHES PUBLICS

dél. 30-2023 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°2305T relatif à la réception, au stockage et au chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des points d'apports collectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du syndicat en matière de réception, stockage et chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des points d'apports collectifs,

Les prestations sont réparties en 3 lots et chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un seul opérateur économique :

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230911-DEL30-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Lots	Désignation
01	Partie Nord du territoire
02	Partie Sud du territoire
03	Partie Est du territoire

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 31 août 2023 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 septembre 2023 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	20.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des offres proposées :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres
01	Partie Nord du territoire	2
02	Parte Sud du territoire	3
03	Partie Est du territoire	3

Le Bureau Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n°2305t relatif à la réception, au stockage et au chargement des déchets d'emballage en verre issus de la collecte des points d'apports collectifs avec les titulaires suivants :

- **Lot n°1** : Partie Nord du territoire (montant annuel maximum 20 000,00 € HT)
 - o **PAPREC AUVERGNE SAS** (63230 SAINT-OURS)
- **Lot n°2** : Partie Sud du territoire (montant annuel maximum 50 000,00 € HT)
 - o **PAPREC AUVERGNE SAS** (63230 SAINT-OURS)
- **Lot n°3** : Partie Est du territoire (montant annuel maximum 20 000,00 € HT)
 - o **Lot déclaré sans suite pour des raisons logistiques (lieu non adapté aux circuits actuels de collecte)**

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20230911-DEL30-2023-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230911-DEL30-2023-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023